

Quel est le taux de majoration pour le travail du dimanche dans le secteur du nettoyage de bâtiments au Luxembourg ?

Réponse courte

Le travail du dimanche dans le secteur du nettoyage de bâtiments est majoré de **80 %** par heure effectuée, conformément à l'article 8.2 de la CCT Nettoyage 2025-2028. Ce taux est supérieur à la majoration de droit commun de **70 %** prévue par l'article L.231-7 du Code du travail, ce qui fait de la CCT un régime plus favorable pour les salariés du secteur.

La majoration de 80 % s'applique à chaque heure de travail prestée le dimanche et se calcule sur le **taux horaire** du salarié. Elle s'ajoute à la rémunération normale de l'heure travaillée. L'employeur du secteur du nettoyage doit impérativement appliquer ce taux conventionnel, la CCT ayant été déclarée d'obligation générale par le RGD du 16 octobre 2025.

Définition

La **majoration pour travail du dimanche** dans le secteur du nettoyage correspond à un supplément salarial de 80 % du taux horaire, versé pour chaque heure de travail effectuée le dimanche.

L'article 8.2 de la CCT Nettoyage 2025-2028 fixe ce taux à un niveau supérieur au droit commun (70 %), ce qui constitue une disposition **plus favorable** au sens de l'article L.162-8 du Code du travail. Cette majoration traduit la pénibilité des horaires dominicaux dans le secteur, de même que la majoration de 20 % pour travail de nuit traduit celle des horaires nocturnes.

Conditions d'exercice

L'article 8.2 de la CCT fixe la majoration pour le travail du dimanche.

Critère	Règle applicable
Taux de majoration	80 % par heure travaillée le dimanche
Base de calcul	Taux horaire du salarié
Droit commun	70 % (art. <u>L.231-7</u> Code du travail)
Différence	+10 points de pourcentage par rapport au droit commun
Caractère	Obligatoire (CCT d'obligation générale)

Modalités pratiques

L'employeur doit appliquer la majoration de 80 % sur chaque heure dominicale.

Aspect	Détail
Calcul	Taux horaire × 1,80 pour chaque heure du dimanche
Bulletin de salaire	Faire apparaître distinctement les heures du dimanche et la majoration
Autorisation	Le travail du dimanche requiert une autorisation ministérielle
Planification	Identifier les salariés affectés aux prestations dominicales
Cumul	Ne se cumule pas avec la majoration pour jour férié si le dimanche est aussi férié

Pratiques et recommandations

Appliquer systématiquement le taux de 80 % et non celui de 70 % du droit commun est impératif pour tous les employeurs du secteur du nettoyage soumis à la CCT d'obligation générale.

Mentionner distinctement sur le bulletin de salaire les heures travaillées le dimanche et la majoration correspondante facilite le contrôle par le salarié et l'ITM.

Vérifier l'existence d'une autorisation ministérielle pour le travail du dimanche avant toute planification de prestations dominicales garantit la licéité de l'intervention, le taux étant CCT Nettoyage de Bâtiments.

Anticiper le surcoût de 80 % dans les devis et contrats de prestation incluant des interventions le dimanche permet une facturation réaliste au client.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 8.2 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Majoration de 80 % pour travail du dimanche
Art. <u>L.231-7</u> du Code du travail	Majoration de droit commun (70 %) pour travail du dimanche
RGD du 16 octobre 2025 (Mémorial A n° 456)	Déclaration d'obligation générale de la CCT

Le taux de 80 % est plus favorable que le taux légal de 70 % et s'impose à toutes les entreprises du secteur du nettoyage depuis la déclaration d'obligation générale. La majoration se calcule sur le taux horaire du salarié et s'ajoute à la rémunération normale. Le non-respect de ce taux constitue un manquement conventionnel sanctionnable.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.